

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet LLOP DEL CANIGO PENSION CANINE sur la commune principale de l'AIOT 486 ROUTE DE VILLEMOLAQUE 66300 TROUILLAS.

La référence de votre dossier est A-4-2GU2ZBR9D et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 09/02/2024 à 13h28 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne physique

Anonymisation des données : **Oui**

N° SIRET **52352837000027**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **LLOP DEL CANIGO PENSION CANINE**

Description des activités :

nous avons fait la demande d un hangar pour faire 16 boxs pour uniquement la pension, sur l exploitation cote droit il y aura la pension canine avec les boxs et les parcs qui feront en 5000m² et 1h pour les sorties journalière, les boxs serviront uniquement que pour la prise des repas avec la sieste et pour dormir il feront entre 6m² et 9m² selon la taille du chien, les boxs sont fermées de haut en bas. je ne veux pas que les chiens reste dans des courettes et qu'il attendent la petite promenade journalière , la il ont un espace avec des arbres , des abris a l ombre , des petites piscines pour l'été et de l'espace pour s'amuser j'ai un espace entre la pension et l'élevage de plus de 150m ; l'élevage ce trouve cote gauche de l exploitation avec leur propre parc et leur enclos, il ne peuvent pas ce côtoyer entre, eux et je ne mets pas mes chiens d'élevage avec les chiens de pensions, chacun a leur propre espace, en gardant la même optique pour l'espace pour s'amuser. j'ai un projet que j'aimerai faire dans les mois a venir, je veux créer un espace loisir , comme un parc pour enfants , mais pour les chiens , avec des jeux , des espaces d'eau et détente, car j'ai la place requise pour le faire , mais je le ferai une fois que la pension sera totalement terminé, je vous joint un schéma du fonctionnement de la pension . Je ne suis pas bonne en dessin cdt Mme casadavall . Par contre quand j'ai fait la demande j'ai marqué le code de hangar mais je pense que je me suis trompé, je voulais mettre le code 2120 je ne savais lequel mettre , donc je refait la demande

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

486 ROUTE DE VILLEMOLAQUE

66300 TROUILLAS

X : 686396

Y : 6167567

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2120	2120-3	Elevage de chiens	Animaux 49 Animaux	D	49

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

met en place du compost pour faire de l'engrais organique, et aussi un palox étanche, qu'on amène a la déchetterie

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **SORTIE DE POTENCE INSTALLER POUR LES POMPIERS PLUS RESERVE D EAU DE 10000ML**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :
infirmerie , mon mari est pompier au aspres et je suis secouriste

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **OUI**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)